

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**      **RÈGLEMENT (CE) N° 552/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**  
**du 10 mars 2004**  
**concernant l'interopérabilité du réseau européen de gestion du trafic aérien**  
**(«règlement sur l'interopérabilité»)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(JO L 96 du 31.3.2004, p. 26)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018	L 212	1	22.8.2018

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:  
<http://data.europa.eu/eli/reg/2004/552/2009-12-04/fra>